

Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

2023

Service Prévention, Collecte et Valorisation des Déchets



Rue de Tournemine
22390 Bourbriac



02 96 13 59 59 – service 02 96 43 64 33



dechets@guingamp-paimpol.bzh

1. Table des matières

INDICATEURS TECHNIQUES	1
1. Le territoire.....	1
1.1 Le territoire desservi par le service.....	1
1.2 Compétences.....	2
1.3 Organisation	2
1.4 Equipements.....	3
2. Organisation de la collecte des déchets	4
2.1. Collecte en porte-à-porte et point de regroupement	4
2.2 Collecte en apport volontaire	4
2.3 Collecte en déchèteries.....	5
2.4 Fréquentation des déchèteries	5
2.5 Collectes spécifiques	6
3. Collecte des déchets – quantités produites	6
3.1 Les ordures ménagères résiduelles	6
3.2 Les emballages ménagers.....	6
3.3 Le Verre	6
3.4 Quantité de déchets collectés depuis 2020	7
3.5 Evolution des volumes des principaux déchets de 2020 à 2023	7
3.6 Ratios par habitant en 2023.....	8
4. Traitement des déchets : bilan	8
5.1 Les ordures ménagères.....	8
5.2 La Collecte sélective	9
5.3 Le verre	9
5.4 Prestataires de collecte et traitement en déchèterie.....	9
INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS	2
6. Budget, coûts et financement	2
6.1 Les coûts de traitement des principaux types de déchets.....	2
6.2 Bilan financier - Compte Administratif.....	3
6.2.1 Fonctionnement	3
6.2.2 Investissements	3
6.3 Tarifs, coût du service.....	Erreur ! Signet non défini.
6.3.1 Financement et Coût aidé du service en euro TTC par habitant (2022) ...	Erreur ! Signet non défini.
LEXIQUE	4

INDICATEURS TECHNIQUES

1. Le territoire

1.1 Le territoire desservi par le service

Guingamp-Paimpol Agglomération est un établissement public de coopération intercommunale regroupant 57 communes qui rassemble 73 700 habitants sur un territoire de plus de 1100 km².

Le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération



1.2 Compétences

Guingamp Paimpol Agglomération a pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. La collecte des déchets est réalisée en régie par les agents de l'Agglomération.

Pour ce présent rapport, la population prise en compte pour les ratios de tonnage est de 73 700 habitants.

1.3 Organisation

Les élus

Présidé par Vincent Le Meaux, **le Conseil Communautaire** de Guingamp-Paimpol Agglomération compte 88 membres titulaires et 43 membres suppléants issus des conseils municipaux des 57 communes de l'Agglomération.

Une **commission Gestion des déchets et Voirie**, composée de 40 élus et présidé par Claude Lozac'h, Vice-Président Déchets et Voirie, est force de proposition aux instances décisionnelles.

Le personnel

Le service Prévention, Collecte et Valorisation des déchets est divisé en 3 services : administratif, exploitation (collecte et déchèteries) et prévention. L'ensemble du service est constitué **d'une équipe de 76 agents titulaires**, 10 à 15 contractuels viennent compléter régulièrement les équipes de titulaires pour du renfort ponctuel et remplacements.

1.4 Equipements

Afin d'exercer les compétences collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, l'Agglomération dispose de plusieurs équipements répartis sur différents sites :



- **Siège du service Prévention, Collecte et Valorisation des déchets** : BOURBRIAC
- **Déchèteries** : PAIMPOL, PLOUEC DU TRIEUX, BEGARD, ST AGATHON, BOURBRIAC, CALLAC.
- **Installations de stockage des déchets inertes** : PLOURIVO, BEGARD et BOURBRIAC
- **Anciennes décharges** : SAINT SERVAIS
- **Ancien CET 2 (Centre d'Enfouissement Technique)** : PLOURIVO, BEGARD
- **Garages pour les Bennes à Ordures Ménagères (BOM)** : PLOURIVO, BEGARD, PLOUISY, CALLAC

Le service dispose également de :

- 18 Bennes à Ordures Ménagères (BOM),
- 4 camions grues/ampliroll,
- 3 chargeuses, 2 télescopiques, fourgons et VL

2. Organisation de la collecte des déchets

2.1. Collecte en porte-à-porte et point de regroupement

Les ordures ménagères résiduelles et les emballages ménagers sont collectés en porte-à-porte et/ou en point de regroupement sur le territoire. Les usagers disposent de bacs individuels ou collectifs. Le bac de collecte sélective est mis à disposition gratuitement auprès du foyer par Guingamp Paimpol Agglomération qui en reste propriétaire. Le bac d'ordures ménagères est à la charge du foyer (vendu à prix coûtant selon le volume).

Les collectes sont réalisées **du lundi au vendredi** (samedi pour les gros producteurs du secteur de Paimpol) **entre 6h et 16h30** – heures variables selon les secteurs.

TYPE DE DÉCHETS COLLECTÉS EN PORTE-À-PORTE	
	OMr Collecte sélective
Secteurs desservis	Paimpol - Guingamp - Plouëc-du-Trieux Bégard
TYPE DE DÉCHETS COLLECTÉS EN POINT DE REGROUPEMENT*	
Secteurs desservis	Bourbriac - Belle-Isle-En-Terre - Callac
Couleur du bac	Gris Jaune
FRÉQUENCE DE COLLECTE	
Particuliers	1 fois / 2 semaines
Professionnels	1 à 4 fois / 2 semaines

*Les bourgs les plus importants sont collectés en porte-à-porte.

Une collecte hebdomadaire en OMR a été effectuée du 3 juillet au 27 août sur les communes de Paimpol, Plouézec et Ploubazlanec.

2.2 Collecte en apport volontaire

Le Verre

La collecte s'effectue par apport volontaire pour les emballages en verre. Environ **280 bornes** sont réparties sur les 57 communes du territoire. Elles ne sont pas levées à une fréquence régulière mais en fonction de leur taux de remplissage qui fait l'objet d'un suivi régulier. Une borne est levée, en moyenne, entre une fois par semaine et une fois par mois.



OMr et Collecte sélective

Les secteurs de Paimpol et Guingamp sont également équipés de points d'apport volontaire pour les ordures ménagères et la collecte sélective (55 points).

Textiles

L'ensemble du territoire est doté de 51 points de collecte des textiles, linges de maison, chaussures et maroquinerie. L'entreprise d'insertion **Retritex**, membre de la branche économie solidaire et insertion d'Emmaüs, est chargé de la collecte de ces bornes. Sur le secteur de Paimpol, les points de collecte sont gérés par le CASCI et les textiles par Gebetex.

2.3 Collecte en déchèteries

Les 6 déchèteries du territoire accueillent l'ensemble des usagers afin de leur permettre de déposer les déchets suivants :

Carton	Ferraille	Verre	Bois	Textile
Déchets verts	Gravats	Encombrants	Mono-flux	Plâtre
DDS	Piles	Batteries	DASTRI	DEEE
Films plastiques	Polystyrène	Cartouches encre	Mobilier	Huile minérale
Huile végétale	Ampoules	Plastiques durs		

Les déchèteries comptent **entre 1 et 4 agents d'accueil** selon la fréquentation des sites.

Ouverture

Les déchèteries sont ouvertes **entre 4 et 6 jours/semaine** et fermées les jours fériés.

	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	Ouv./hebdo
ST AGATHON	8h30-12h 13h30-17h45	8h30-12h 13h30-17h45	8h30-12h 13h30-17h45	8h30-12h 13h30-17h45	8h30-12h 13h30-17h45	8h30-12h 13h30-17h45	46,5 h
PAIMPOL	8h30-12h 14h-18h	8h30-12h 14h-18h	8h30-12h 14h-18h	8h30-12h 14h-18h	8h30-12h 14h-18h	8h30-12h 14h-18h	45h
BOURBRIAC*	13h30-17h30		8h30-12h 13h30-17h30		13h30-17h30	8h30-12h 13h30-17h30	24h
CALLAC	8h-12h 14h-18h		8h-12h 14h-18h		8h-12h 14h-18h	8h-12h 14h-18h	32h
PLOUEC DU TRIEUX	9h-12h 13h30-17h30		9h-12h 13h30-17h30	9h-12h 13h30-17h30	9h-12h 13h30-17h30	9h-12h 13h30-17h30	35h
BEGARD	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h		8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	40h

**fermeture à 18h de mai à septembre*

2.4 Fréquentation des déchèteries

Les déchèteries sont dotées de compteurs mesurant leur fréquentation journalière. La fréquentation des déchèteries de Paimpol, Bégard et St Agathon est mesurée en continu, tandis que celle des déchèteries de Plouëc du Trieux, Bourbriac et Callac est mesurée de façon périodique. **Les 6 déchèteries du territoire ont enregistré 595 000 passages en 2023.**

2.5 Collectes spécifiques

Le service assure une **collecte spécifique pour les « gros producteurs »**. Ce sont les structures (collectivités, entreprises) où la collecte des déchets (ordures ménagères, emballages) est nécessaire au moins une fois par semaine (collecte en C1). Une **collecte du carton** pour les entreprises du secteur de Paimpol et Guingamp est réalisée 1 fois par semaine. Une **collecte des biodéchets** pour quelques structures du secteur de Bégard est réalisée 1 fois par semaine (continuité de la collecte anciennement assurée par le SMICTOM du Menez Bré).

3. Collecte des déchets – quantités produites

3.1 Les ordures ménagères résiduelles

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Bretagne*
OMr (T)	13 261	12 983	14 547	13 879	13 763	13 400	
kg/hab	206	202	197	188	186	181,8	196

3.2 Les emballages ménagers

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Bretagne*
Emballages (T)	4 519	4 457	5 412	5 476	5 212	5 034	
kg/hab	70,3	69,3	73,4	74,3	70,7	68,3	59

3.3 Le Verre

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Bretagne*
Verre (T)	3 544	3 656	4 184	4 499	4 591	4 373	
kg/hab	55	56,9	56,8	61	62	59	50

*2019

3.4 Quantité de déchets collectés depuis 2020

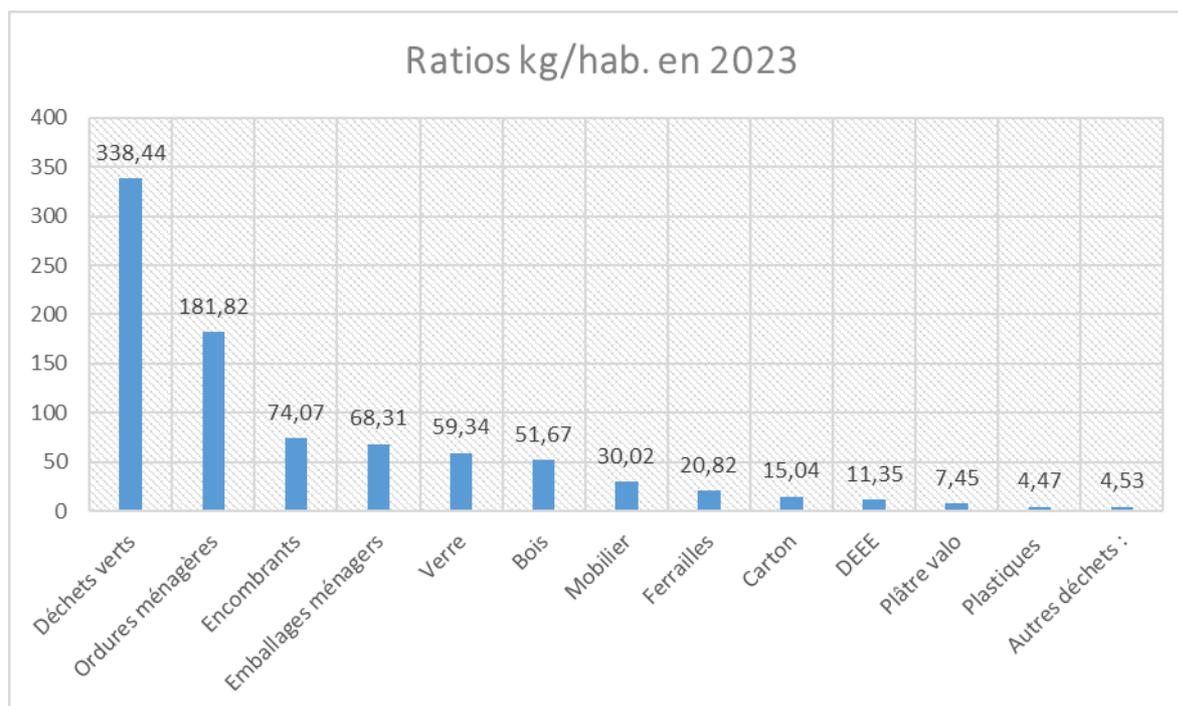
	2020	2021	2022	2023	kg/hab
Déchets verts	19750	24663	22602	24943,00	338,44
Ordures ménagères	14547	13879	13763	13399,92	181,82
Encombrants	5730	5924	5371	5459,06	74,07
Emballages ménagers	5412	5476	5212	5034,23	68,31
Verre	4248	4499	4591	4373,12	59,34
Bois	4009	4237	3728	3807,76	51,67
Mobilier	263	1717	2002	2212,61	30,02
Ferrailles	1750	1804	1529	1534,23	20,82
Carton	933	982	1056	1108,53	15,04
DEEE	832	897	866	836,30	11,35
Plâtre valo	412	485	536	549,32	7,45
Plastiques	369	437	386	329,18	4,47
Autres déchets :	403	489	600	542	7,35
Textiles	117	154	156	145,00	1,97
DDS	93	98	112	101,69	1,38
Biodéchets			96	90,22	1,22
Huile	39	53	61	59,84	0,81
Polystyrène	54	80	72	56,00	0,76
Pneus	49	54	53	45,84	0,62
Batteries	34	30	28	27,48	0,37
Piles	9	10	12	8,22	0,11
Lampes	4	4	4	4,20	0,06
DASRI	4	5	6	3,30	0,04
TOTAL	58659	65488	62241	64129	870,14

3.5 Evolution des volumes des principaux déchets de 2020 à 2023

Les quantités de déchets produits en 2023 (hors gravats) sont en hausse par rapport à 2022 : **+2,8%**. Cette augmentation s'explique en grande partie par les tonnages de **déchets verts**, **+10,4%**. Les tonnages **d'encombrants** et de **bois** sont en hausse tout comme les **déchets d'éléments d'ameublement** dont les consignes de tri ont évolué au cours de l'année avec la mise en place des filières Responsabilité Elargie des Producteurs des **articles de bricolage et jardins** et **articles de sport et loisirs**. On note également une baisse des tonnages d'**ordures ménagères**, de **collecte sélective** (-3,4%) et de **verre** (-217 tonnes).

3.6 Ratios par habitant en 2023

Comme les précédentes années, les végétaux demeurent le déchet le plus produit sur le territoire avec 338 kg/hab.



4. Traitement des déchets : bilan

Guingamp-Paimpol Agglomération adhère au Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Élimination des Déchets (SMITRED) Ouest Armor pour le traitement de certains types de déchets.

4.1 Les ordures ménagères

Les Bennes à Ordures Ménagères (BOM) vident **les ordures ménagères résiduelles** dans les centres de transfert de Plourivo, Callac et Plouisy ou directement sur le site de *Valorys* (SMITRED) à Pluzunet où elles **sont incinérées dans l'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets (UVED)**. La chaleur permet de produire de l'électricité et sert à alimenter le réseau de chauffage des serres horticoles avoisinantes. L'acier et l'aluminium sont récupérés des mâchefers pour être valorisés.

4.2 La Collecte sélective

Une fois collectés, **les emballages ménagers** sont vidés en centres de transfert ou directement sur le site de *Valorys* où ils feront l'objet d'un tri automatique et manuel permettant de séparer les différents matériaux (PET, PEHD, alu, acier...). **Le taux de refus moyen en 2023 pour le territoire est de 17,06%** (16,17 % en 2022, 14,11% en 2021). Une fois les emballages triés sur le site de *Valorys* et les différents matériaux séparés, ceux-ci sont repris et recyclés par différentes entreprises :

- **PLASTIQUES VALORPLAST**
- **PAPIERS HUHTAMAKI**
- **CARTONS REVIPAC**
- **GROS DE MAGASINS ROMI /ECOPHYSE/ HUHTAMAKI**
- **BRIQUES ALIMENTAIRES SCA**
- **ACIER ARCELORMITTAL**
- **ALUMINIUM PYRAL**
- **PETITS ALUMINIUMS PYRAL**



4.3 Le verre

Le verre est collecté en régie et transite par des centres de transfert gérés par le SMITRED et est recyclé en nouvelles bouteilles en verre par la société Verallia (Nouvelle-Aquitaine).

4.4 Prestataires de collecte et traitement en déchèterie

Le transport des bennes **Bois, Encombrants, Verre, Plastiques, Cartons, Plâtre** est assuré par le SMITRED. Les bennes **gravats** sont collectées par *GUYOT ENVIRONNEMENT* ou en régie pour être transportées vers des ISDI. Les bennes **ferrailles** sont collectées et traitées par *GUYOT ENVIRONNEMENT* jusqu'au 30 juin 2023 puis à compter du 1^{er} juillet 2023 par *LES RECYCLEURS BRETONS*. Le **meuble** est collecté par *LES RECYCLEURS BRETONS* ou *PAPREC*. Les **Déchets Diffus Spécifiques** sont collectés et traités par *CHIMIREC* jusqu'au 30 juin 2023 puis à compter du 1^{er} juillet 2023 par *SARP OUEST* pour les déchets hors périmètre EcoDDS et par *TRIADIS* pour les déchets dans le périmètre EcoDDS). Les **DEEE** sont collectés dans les déchèteries par *Retrilog*. **Piles et lampes** sont collectées et valorisées par les prestataires des éco-organismes (*Corepile, Ecosystem*). Les **cartouches d'encre** sont collectés par *LVL*, les **neus** par *TRIGONE*. Le **polystyrène** est massifié par le SMITRED et recyclé par *VALORPLAST*. **Les déchets verts** sont broyés directement par le SMITRED sur les plateformes dédiées des déchèteries. Une partie est envoyée directement chez des agriculteurs à proximité des sites de broyage en amendement dans leurs champs. L'autre partie est envoyée sur un site de compostage du SMITRED (Plourivo). Le **bois** est recyclé par *ARMOR PANNEAU* et *BOIS NEGOCE ENERGIE* et le bois palettes par *EUROSUBSTRAT*.

INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

5. Budget, coûts et financement

5.1 Les coûts de traitement des principaux types de déchets

Traitement SMITRED.

Le système de tarification du traitement des déchets par le SMITRED comprend 2 parts :

- **Part fixe**, répartie entre les adhérents au SMITRED en fonction de plusieurs critères distincts du tonnage : population, emplois, potentiel fiscal agrégé... En 2023, la part fixe est de **2 403 370 € TTC (2 168 809 € TTC en 2022)**
- **Part variable**, établie en fonction du type de déchets et du tonnage. En 2023, la part variable s'élève à **1 684 181 € TTC** selon les tarifs ci-dessous :

TYPES DE DÉCHETS	TARIF 2023 HT
ORDURES MÉNAGÈRES	49 € HT/t
DÉCHETS VERTS	11 € HT/t
PLÂTRE VALORISABLE	77,50 € HT/t
BOIS	36 € HT/t
ENCOMBRANTS	50,50 € HT/t
CARTONS	non compactés 25 € HT/t compactés 12,40 € HT/t mise en balles 12,20 € HT/t
VERRE	transport 4,30 € HT/t chargement 6,10 € HT/t
MONO-FLUX	13,30 € HT/t
PLASTIQUES DURS	53 € HT/t
BIODÉCHETS	18,90 € HT/t

- **le traitement des ordures ménagères du secteur de Callac** fait l'objet d'une convention entre le SMITRED et le SIRCOB (*Syndicat intercantonal de répurcation du Centre-Ouest*). En effet, en raison de la proximité avec l'usine d'incinération de Carhaix, le traitement des OMr du secteur de Callac est opéré par le SIRCOB et facturé via le SMITRED auprès de Guingamp-Paimpol Agglomération. La convention prévoit l'envoi de 1000 tonnes par an au SIRCOB soit environ 110 000€ de traitement.

Autres principaux contrats liés au traitements des déchets :

DÉCHETS	TITULAIRE CONTRAT	MONTANT VERSE 2023
GRAVATS/FERRAILLES	GUYOT ENVIRONNEMENT	126 142 €
FERRAILLES	LES RECYCLEURS BRETONS	24 673 €
DECHETS DANGEREUX	CHIMIREC	26 669 €
DECHETS DANGEREUX	SARP	23 962 €

6.2 Bilan financier - Compte Administratif

6.2.1 Fonctionnement

En 2023, les dépenses de fonctionnement représentent **10 722 827,5€**

011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 115 266,94
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 838 596,98
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	671 580,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	72 290,33
66 - CHARGES FINANCIERES	19 075,31
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 017,94

Les recettes de fonctionnement sont de l'ordre de **10 586 881,16 €**

013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	112 234,59
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	17 373,89
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	368 015,06
731 - FISCALITE LOCALES	6 695 368,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 539 658,77
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	827 570,85
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	26 660,00

6.2.2 Investissements

En 2023, les dépenses d'investissements totalisent **1 872 674,86€**

040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	17 373,89
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	149 453,18
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	36 058,37
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	680 340,07
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	793 450,90
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	195 998,45

Les recettes d'investissement s'élèvent à **1 973 011,63€**.

040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	671 580,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	479 153,88
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	47 277,75
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	775 000,00

6.3 Tarifs déchets professionnels 2023

L'accès à la déchèterie pour les professionnels/communes est payant au-delà d'un certain volume déposé. Les tarifs sont les suivants :

Gravats	9€/m ³	Au-delà de 2m ³ / apport
Encombrants /bois	12€/m ³	Au-delà de 3m ³ /apport
Déchets verts	6€/m ³	Au-delà de 10m ³ / apport
DDS	3€/kg	Au-delà de 30 kg de pâteux/apport et 5 kg d'autres DDS/ apport

DASRI : Déchets des Activités de Soins à Risque Infectieux

« Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Sont notamment concernés les déchets piquants, coupants, tranchants qui ne doivent en aucun cas être éliminés dans les poubelles classiques. L'élimination doit se faire conformément à la réglementation en vigueur. »

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

« Déchets issus de produits chimiques produits en petite quantité pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autres nécessite un traitement spécifique. »

DEEE (D3E) : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

« Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Certains DEEE sont des déchets dangereux. »

DM : Déchets Ménagers

« Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. Ils comprennent la fraction résiduelle des ordures ménagères, les encombrants collectés en porte-à-porte, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries. »

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

« Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché ne relèvent pas de ce périmètre. »

OMA : Ordures Ménagères Assimilées

« Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-magazines). En sont exclus les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats, c'est-à-dire les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages et ce, quel que soit leur type de collecte. »

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

« Part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes sélectives. »

Précollecte

« La précollecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement. »

Prévention

« La prévention est un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative). »

Réemploi

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Le réemploi est une opération de prévention. »

Collecte en apport volontaire

« Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population. Les déchèteries sont des installations de collecte de déchets par apport volontaire. Ces équipements peuvent être publics ou privés, et peuvent concerner aussi bien les déchets des ménages que les déchets des professionnels. »

Collecte en porte-à-porte

« Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques, qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs. »

Refus de tri

« Déchets collectés sélectivement triés, mais stockés ou incinérés parce que ne respectant pas les critères permettant leur recyclage (emballages souillés, erreurs de tri, etc.) »

Réutilisation

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. »

Taux de valorisation

« Rapport entre la quantité de déchets valorisés (matière ou énergie) et la quantité totale de déchets générée. »

Valorisation

« Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. Le terme de « valorisation » englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique. »

TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

« Impôt local, assis sur le foncier bâti, destiné à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est perçue avec la taxe foncière, et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel. »